Mairie
Grande rue
25320 CHEMAUDIN ET VAUX
☎ : 03.81.58.54.85

mairie@chemaudinetvaux.fr

MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

Réglementation de la circulation à partir du giratoire RD 216/RD 11 jusqu'au croisement de la Rue de la Mare (sauf riverains) et du croisement de la rue du Château d'eau avec la Grande Rue à CHEMAUDIN ET VAUX (25320).
Demande de route barrée lors de la commémoration du 11 novembre de 9 h 30 à 11 h 00 et pose de déviations
Arrêté n°CHEM22-2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de CHEMAUDIN ET VAUX,

Vu la demande de la commune en date du 3 novembre 2024
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour la sécurité des personnes lors de la cérémonie du 11 novembre la circulation sera réglementée « Route barrée » du giratoire RD216/RD11 jusqu'au croisement de la rue de la Mare (sens montant / sauf riverains), ainsi qu'aux 2 carrefours de la rue du Château d'eau avec la Grande Rue et de la rue de la Mare avec la Grande Rue, à CHEMAUDIN ET VAUX (25320),

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée par la mise en place d'une signalisation « Route Barrée » pour une durée de 1 heure 30 et pose de déviations :

- **11/11/2026 au 11/11/2026 de 9 h 30 à 11 h 00**

Article 2 : La mise en place de la signalisation règlementaire adaptée sera effectuée par la mairie de Chemaudin et Vaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06.11.1992.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours est maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'administration et de Collectivités Territoriales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les entreprises qui effectueront les travaux pourront au besoin intervenir à nouveau sur le chantier pour la finition des travaux (balayage etc...). Ces interventions ponctuelles qui n'excèderont pas une journée de travail n'entraîneront pas l'établissement d'un nouvel arrêté, mais devront être effectuées avec la signalisation appropriée et après information à Monsieur le Maire de CHEMAUDIN ET VAUX.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de CHEMAUDIN ET VAUX.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de Chemaudin et Vaux,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT VIT – 16 Les Belles Ouvrières – 25410 SAINT VIT,

Dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs (Direction de l'administration Générale – 3° bureau – Circulation) - 18B rue Charles Nodier - 25035 BESANCON Cedex

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 18 rue de la Clairière - 25031 BESANCON Cedex.

À Chemaudin et Vaux, le 3 novembre 2026

Le Maire,
MINORET Serge

